

Enquête

Quelles sont les conséquences du Covid-19 sur les auteurs et autrices de la région Normandie ?

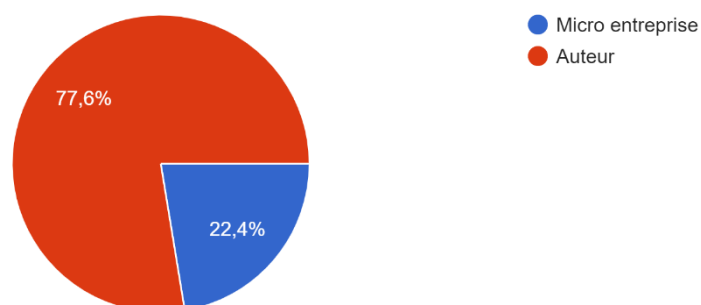
(1ère partie) *Étude menée à partir du 23 mars 2020 auprès de 567 auteurs et autrices.*

Pendant le confinement, N2L a récolté un échantillon de 58 témoignages d'auteurs et d'autrices dont la situation, déjà très précaire, pourrait devenir insupportable en raison du manque à gagner du fait de la crise sanitaire.

Le régime des artistes-auteurs ne leur permet ni de toucher des subventions ni de percevoir des indemnités de chômage.

Un questionnaire a été adressé aux auteurs et autrices littéraires de tous les secteurs confondus, quelle que soit leur pratique créatrice : graphique, écriture de théâtre, presse, traduction, etc.

Statut fiscal des auteurs interrogés :



Les aides proposées par le gouvernement sont applicables aux salariés et aux micro entreprises, ceux qui ont le statut fiscal d'auteur, soit **77,6%** d'entre eux, ne peuvent donc pas bénéficier de ces aides.

1 - Conséquences sur la création et l'exploitation d'une œuvre

1. Quel impact sur la vie créative de l'auteur

Dans cette crise, nous pouvons relever un point positif : l'auteur, comme toute personne en ce moment, a du temps. À l'issue de cette deuxième semaine de confinement, une majorité d'auteurs estime que ce temps de confinement pourrait être mis à profit pour écrire, imaginer de nouveaux projets, les concrétiser. Sans toutefois pouvoir divulguer leur œuvre, ni même se projeter avec un petit éditeur. Ces auteurs représentent **59 %** des sondés.

50% des auteurs interrogés indiquent cependant que cette crise les prive des revenus nécessaires pour subvenir à leurs besoins pendant leur création.

Cette crise prive également certains auteurs des commandes nécessaires à leur subsistance, c'est le cas des traducteurs et correcteurs, ou encore des auteurs-journalistes ou des illustrateurs pour la presse, qui représentent **36%** des sondés.

2. Quel impact sur la situation juridique de l'auteur ?

Pendant le confinement, les auteurs interrogés qui se trouvent dans une situation où ils ont déjà publié depuis quelques mois ou années voient l'exploitation de leur(s) ouvrage(s) momentanément bloquée. Cette situation est notamment critique pour les auteurs dont la production était très importante cette année.

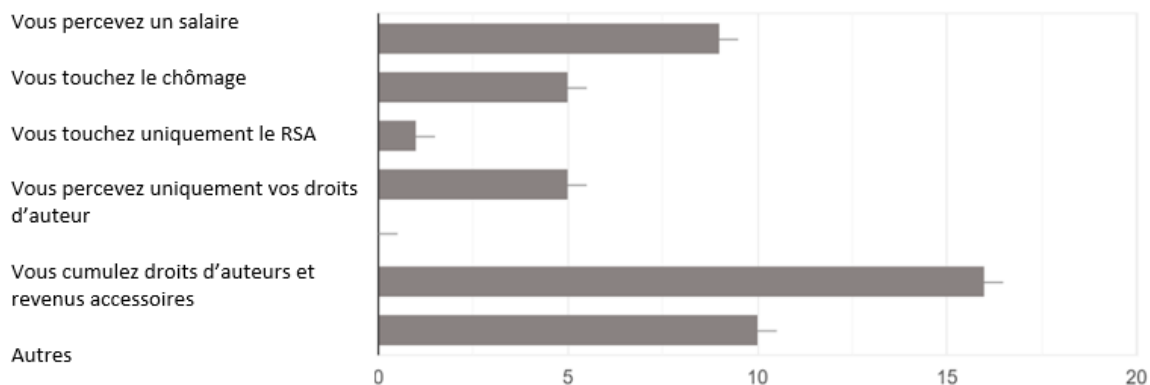
Par exemple, un auteur interrogé a indiqué qu'il devait publier 11 ouvrages sur l'année 2020, 6 de ses ouvrages ne peuvent être publiés aux dates initialement prévues. De plus, il est à craindre que l'engorgement des reports de publication puisse engendrer l'annulation pure et simple de certaines publications initialement prévues.

38% des auteurs sondés sont entre deux contrats. Un auteur venant de signer un contrat d'édition est moins touché par le manque à gagner du fait de l'exploitation de son ouvrage car le délai de publication prévu au contrat commence en général *a minima* dans les 12 mois à compter de sa signature et au maximum dans les 24 mois de celle-ci. Toutefois, le problème peut se poser au niveau du versement de l'à-valoir minimum garanti qui lui permettra de réaliser son œuvre. **16%** des auteurs interrogés sont dans cette situation.

3. Quel impact sur la situation financière de l'auteur ?

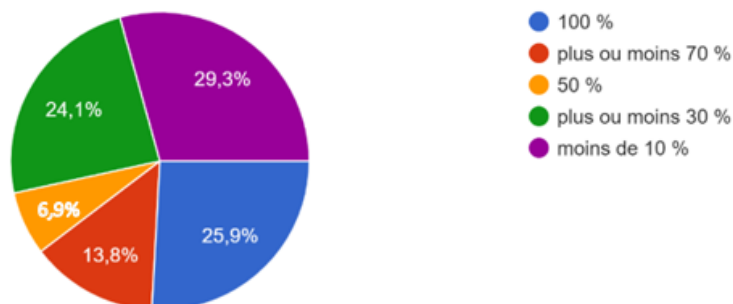
Un auteur peut percevoir à la fois des revenus issus de ses droits d'auteurs et des revenus dits « accessoires » provenant de ses interventions.

Un auteur suivi par un éditeur ayant rencontré des difficultés de trésorerie ou de diffusion/distribution cumule souvent ces deux revenus, la majorité des auteurs est dans ce cas.



4. Quelles sont les conséquences financières directes de la crise ?

Estimez le manque à gagner du fait de la non-publication / exploitation de votre / vos ouvrage(s)



Les plus touchés sont les auteurs publiés par les petites maisons d'édition ou celles n'ayant pas eu les moyens nécessaires au suivi de leur diffusion et distribution. **25,9%** des auteurs interrogés estiment qu'un manque à gagner serait total du fait de la non-publication ou de la non-exploitation de leur(s) ouvrage(s). Les auteurs ayant signé un contrat d'édition chez de petits éditeurs ne font actuellement aucune vente (hormis les ventes numériques, s'ils ont auparavant cédé leurs droits numériques et que l'éditeur dispose d'un diffuseur).

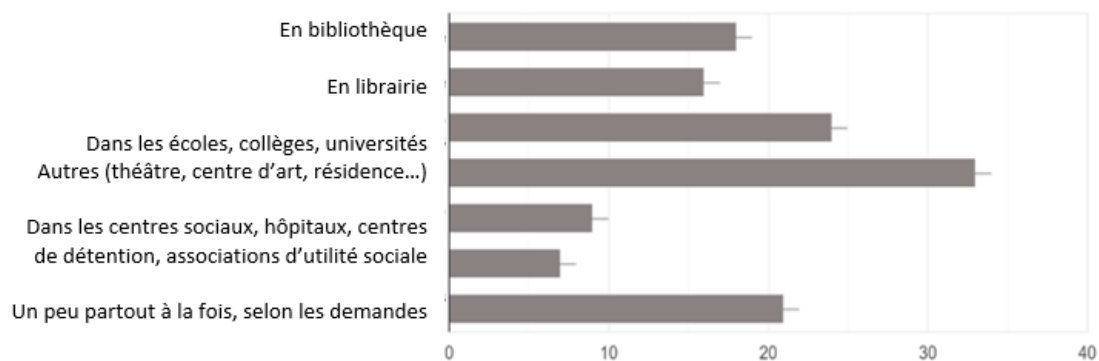
2 - Conséquences sur la communication et les actions culturelles de l'auteur

1. Les différentes interventions

Une grande partie de l'activité des auteurs consiste à intervenir auprès des publics dans différents lieux culturels, sociaux ou éducatifs.

59% des interventions se déroulent au sein des manifestations littéraires (salons du livres, festivals) en Normandie (**63%**).

Dans le cadre de votre métier, vous intervenez le plus souvent :



Suites aux annonces gouvernementales, festivals et salons ont été annulés ou reportés : annulation du festival Époque (15 au 17 mai), report du Festival Des planches et des vaches du 4 et 5 avril, report du salon du livre de Barfleur le 12 avril, report Festival BD de Dinard le 18 et 19 avril. Incertitudes concernant le maintien des salons de Sainte-Mère-Église le 25 mai, de Torigny le 26 avril, et de Tilly-sur-Seulles le 7 juin.

Les auteurs qui devaient participer à ces manifestations littéraires, notamment pour les dédicaces et rencontres, voient leurs interventions annulées ou reportées, en plus des dédicaces et rencontres habituellement organisées en librairies qui ne peuvent être maintenues.

29% des auteurs ont répondu que toutes leurs interventions avaient été annulées. **55%** des auteurs ont répondu que certaines de leurs interventions étaient reportées d'autres annulées.

Et seulement **3%** d'entre eux ont reçu l'assurance de la rémunération de leurs interventions en dépit de leur annulation.

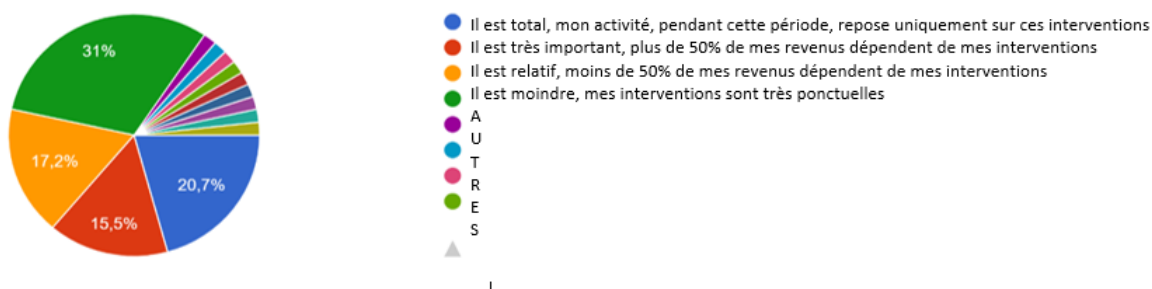
2. Communication et information des structures

A la date du sondage, on constate que c'est surtout le manque de communication de la part des structures qui pèse sur les auteurs dont les interventions ont été annulées ou reportées. En effet, **24%** des auteurs n'ont pas été informés et **66%** des auteurs ne connaissent pas la date de report de leurs interventions.

3. Conséquences des annulations et reports d'interventions

Les conséquences de ces annulations et reports pendant cette période sont très importantes pour les auteurs qui consacrent un temps considérable à ces interventions qui génèrent des revenus.

Comment évaluez-vous le manque à gagner du fait du report / annulation de vos interventions ?



3 - Les pistes proposées par les auteurs

1. Aux éditeurs

« La situation sanitaire exceptionnelle que nous connaissons affecte l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre, au premier rang desquels les éditeurs, les libraires et bien sûr les auteurs », pointe le Syndicat National de l'Édition. À ce titre, il recommande à ses membres de faire attention « au respect des dates de reddition des comptes et de paiement des droits d'auteur ; aux à-valoir : si vous le pouvez, il serait souhaitable que ceux-ci puissent être réglés en fonction de la date de publication initiale sans tenir compte du report éventuel des ouvrages que vous auriez décidé ».

Ce message va dans le sens des demandes des auteurs. Ils demandent par ailleurs :

- Une **communication accrue et une réelle transparence** notamment sur le report des publications éventuelles et le versement des droits.
- Une **reddition des comptes plus rapide** ou une **avance exceptionnelle dans le versement des droits d'auteur** du fait du manque à gagner du fait de la non-exploitation ou de la non-publication des ouvrages.

2. Aux pouvoirs publics

« L'annulation des interventions d'artistes qui étaient prévues au sein d'événements ou de manifestations culturelles ou qui étaient programmées dans des résidences et des établissements scolaires est d'évidence un cas de force majeure qui ne peut pas être mis à la charge des auteurs », a dénoncé la Ligue des auteurs professionnels, dans un communiqué relayé sur les réseaux sociaux, le mercredi 25 mars.

Relayées par de nombreuses associations et sociétés de gestion collective, les suggestions des auteurs interrogés vont également dans ce sens. Ils demandent :

- Un **revenu compensatoire** du fait du manque à gagner dû à la non-exploitation ou non-publication de leur(s) ouvrage(s), sous forme d'un minimum garanti ou d'un revenu dit « de confinement », qui pourrait être calculé au prorata du préjudice subi (**40%** des auteurs ont répondu en ce sens).
- **La garantie d'une rémunération** de la part des collectivités publiques notamment lorsque les actions culturelles prévues dans le milieu éducatif ont été annulées. Dans les contrats entre les collectivités publiques et les auteurs, la prestation doit être réalisée pour être payée. En cas de force majeure, pourrait-on envisager une continuité de la rémunération des auteurs ? Pour rappel, la force majeure est un événement à la fois imprévisible, irrésistible (insurmontable) et échappant au contrôle des personnes concernées. Par exemple : une catastrophe naturelle, un événement climatique exceptionnel sont des cas de force majeure, si ces situations imprévisibles échappent au contrôle des personnes et sont par nature inévitables.
- **La garantie d'une rémunération totale ou partielle** de la part des structures privées (manifestations littéraires). **Elles seront maintenues** au niveau national et en Normandie **pour les financements de la Région et de la DRAC**. Ceci leur permettra d'honorer, en dépit des annulations, les frais déjà engagés ou restant dus auprès de leurs fournisseurs, ainsi que **la rémunération des auteurs**. Qu'en est-il des autres structures, celles qui ne sont pas soutenues ? Comment agiront les autres collectivités au regard des manifestations littéraires (Départements, Villes, EPCI) ? En plus de cette garantie de rémunération, est attendu de la part des auteurs **un message clair de l'ensemble des manifestations concernées à confirmer l'engagement** qu'elles ont pris auprès des auteurs invités s'agissant du versement de la rémunération qui était prévue au titre de leur participation.
- Une **aide exceptionnelle** destinée aux plus faibles revenus du fait notamment de l'impossibilité pour les auteurs de se rendre visible ou de prospecter (annulation des salons et rencontres) ou du blocage des commandes nécessaires à leur création ou de l'impossibilité de profiter du temps consacré à leur création, notamment pour les auteurs et autrices en confinement avec leurs enfants, qui ne pourront pas bénéficier du dispositif de prise en charge mis en place par la sécurité sociale car il est destiné uniquement aux salariés et aux travailleurs indépendants. **41%** des auteurs souhaitent le versement de cette aide le plus tôt possible et **25%** souhaitent le versement de cette aide à la fin de la période de confinement.

- Un suivi régulier et permanent des agences régionales du livre.

3. Les autres témoignages, suggestions et propositions des auteurs

« C'est l'absence de perspective qui est difficile. Quels projets lancer ? Auprès de qui ? Toutes les structures culturelles vont ressortir exsangues du confinement et comme pour les autorisations de sortie, les interventions culturelles ne seront pas prioritaires. »

« Il faudra de nouveau interroger les auteurs lors de la reprise de l'activité "marchande", au moment où la chaîne du livre va se remettre à gagner de l'argent, les modifications de programmes sont en cours chez les éditeurs, mais tout dépend maintenant de la durée du confinement. S'il devait durer, les réponses d'aujourd'hui n'auraient pas grand sens ».

« Je propose que le FADEL, auprès de qui les auteurs devaient déposer un dossier le 22 mai, accordent une aide à tous les auteurs qui se feraient connaître sans obligation de monter un dossier ».

« En dépit du manque à gagner que générera probablement cette crise, j'ai décidé avec mes éditeurs d'offrir des livres numériques pendant la période de confinement. Une façon de montrer qu'à travers ce geste, nous-autres auteurs sommes solidaires de nos concitoyens ».

« Des conseils juridiques seraient bienvenus concernant les contrats et conventions annulés, tant par les collectivités que par les associations. La situation est aussi différente si les auteurs sont malades du coronavirus, donc hors d'état d'écrire, ou en bonne santé. »

D'une manière générale : « **Renforcer le statut de l'artiste-auteur pour davantage de protection sociale** ».

4 - Recommandations de N2L

Au regard de toutes les informations collectées, N2L recommande :

- Une **information et une communication accrue** à l'égard des auteurs concernant les deux points suivants. Cette information peut être mise en place à deux niveaux 1/ de la part des éditeurs et des structures (manifestations littéraires, librairies, résidences) qui collaborent régulièrement avec les auteurs ; 2/de la part de notre agence et / ou des institutions publiques (Région, DRAC).
- La **garantie de la part des structures (privées et publiques) concernées à confirmer l'engagement** qu'elles ont pris auprès des auteurs invités s'agissant du versement de la rémunération qui était prévue au titre de leur participation. Cette garantie pourrait prendre la forme d'une obligation de confirmer cet engagement avant toute demande d'aide auprès de la DRAC et de la Région.
- Une **aide exceptionnelle** destinée aux plus faibles revenus. Cette aide pourrait être intégrée au dispositif FADEL déjà existant en prenant en compte la baisse de l'activité de l'auteur dans les périodes de confinement à plusieurs niveaux : la baisse de son activité créatrice (notamment du fait du confinement avec ses enfants), la baisse significative de ses revenus sur les mois de mars, d'avril, de mai et de juin du fait de la non publication ou non exploitation de ses ouvrages, ou encore l'interruption de ses actions culturelles ayant pour conséquences un manque de

visibilité de ses œuvres et une impossibilité de prospecter auprès de nouveaux partenaires (éditeurs ou structures).

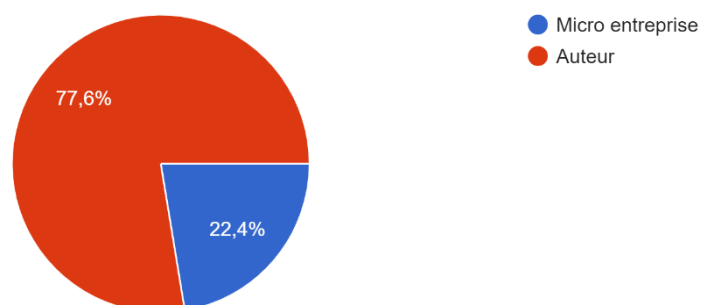
(1ère partie) *Étude menée à partir du 23 mars 2020 auprès de 567 auteurs et autrices.*

Pendant le confinement, N2L a récolté un échantillon de 58 témoignages d'auteurs et d'autrices dont la situation, déjà très précaire, pourrait devenir insupportable en raison du manque à gagner du fait de la crise sanitaire.

Le régime des artistes-auteurs ne leur permet ni de toucher des subventions ni de percevoir des indemnités de chômage.

Un questionnaire a été adressé aux auteurs et autrices littéraires de tous les secteurs confondus, quelle que soit leur pratique créatrice : graphique, écriture de théâtre, presse, traduction, etc.

Statut fiscal des auteurs interrogés :



Les aides proposées par le gouvernement sont applicables aux salariés et aux micro entreprises, ceux qui ont le statut fiscal d'auteur, soit **77,6%** d'entre eux, ne peuvent donc pas bénéficier de ces aides.

1 - Conséquences sur la création et l'exploitation d'une œuvre

1. Quel impact sur la vie créative de l'auteur

Dans cette crise, nous pouvons relever un point positif : l'auteur, comme toute personne en ce moment, a du temps. À l'issue de cette deuxième semaine de confinement, une majorité d'auteurs estime que ce temps de confinement pourrait être mis à profit pour écrire, imaginer de nouveaux projets, les concrétiser. Sans toutefois pouvoir divulguer leur œuvre, ni même se projeter avec un petit éditeur. Ces auteurs représentent **59 %** des sondés.

50% des auteurs interrogés indiquent cependant que cette crise les prive des revenus nécessaires pour subvenir à leurs besoins pendant leur création.

Cette crise prive également certains auteurs des commandes nécessaires à leur subsistance, c'est le cas des traducteurs et correcteurs, ou encore des auteurs-journalistes ou des illustrateurs pour la presse, qui représentent **36%** des sondés.

2. Quel impact sur la situation juridique de l'auteur ?

Pendant le confinement, les auteurs interrogés qui se trouvent dans une situation où ils ont déjà publié depuis quelques mois ou années voient l'exploitation de leur(s) ouvrage(s) momentanément bloquée. Cette situation est notamment critique pour les auteurs dont la production était très importante cette année.

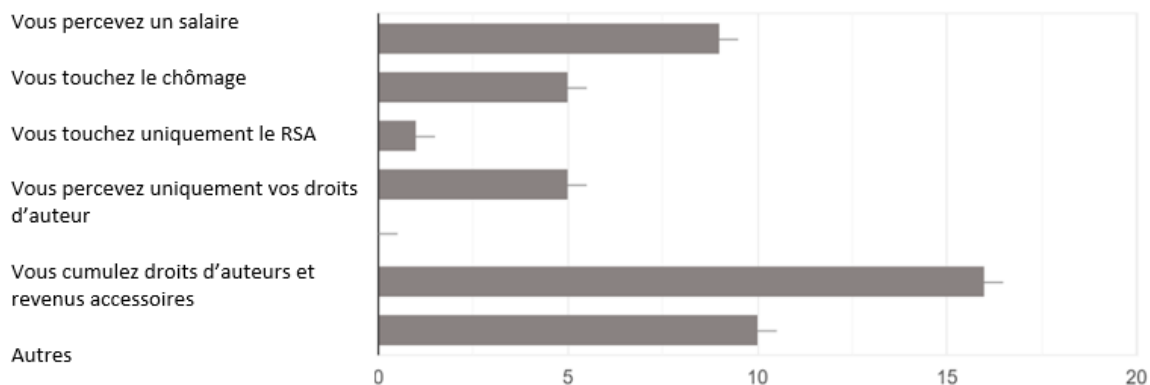
Par exemple, un auteur interrogé a indiqué qu'il devait publier 11 ouvrages sur l'année 2020, 6 de ses ouvrages ne peuvent être publiés aux dates initialement prévues. De plus, il est à craindre que l'engorgement des reports de publication puisse engendrer l'annulation pure et simple de certaines publications initialement prévues.

38% des auteurs sondés sont entre deux contrats. Un auteur venant de signer un contrat d'édition est moins touché par le manque à gagner du fait de l'exploitation de son ouvrage car le délai de publication prévu au contrat commence en général *a minima* dans les 12 mois à compter de sa signature et au maximum dans les 24 mois de celle-ci. Toutefois, le problème peut se poser au niveau du versement de l'à-valoir minimum garanti qui lui permettra de réaliser son œuvre. **16%** des auteurs interrogés sont dans cette situation.

3. Quel impact sur la situation financière de l'auteur ?

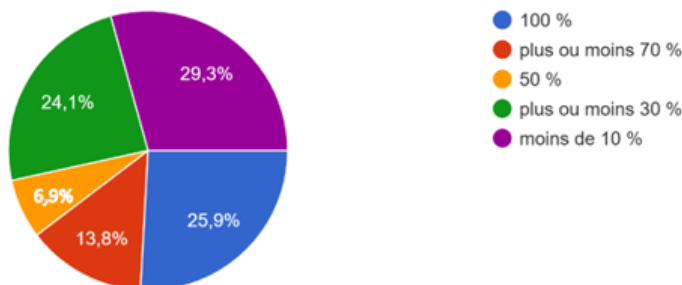
Un auteur peut percevoir à la fois des revenus issus de ses droits d'auteurs et des revenus dits « accessoires » provenant de ses interventions.

Un auteur suivi par un éditeur ayant rencontré des difficultés de trésorerie ou de diffusion/distribution cumule souvent ces deux revenus, la majorité des auteurs est dans ce cas.



4. Quelles sont les conséquences financières directes de la crise ?

Estimez le manque à gagner du fait de la non-publication / exploitation de votre / vos ouvrage(s)



Les plus touchés sont les auteurs publiés par les petites maisons d'édition ou celles n'ayant pas eu les moyens nécessaires au suivi de leur diffusion et distribution. **25,9%** des auteurs interrogés estiment qu'un manque à gagner serait total du fait de la non-publication ou de la non-exploitation de leur(s) ouvrage(s). Les auteurs ayant signé un contrat d'édition chez de petits éditeurs ne font actuellement aucune vente (hormis les ventes numériques, s'ils ont auparavant cédé leurs droits numériques et que l'éditeur dispose d'un diffuseur).

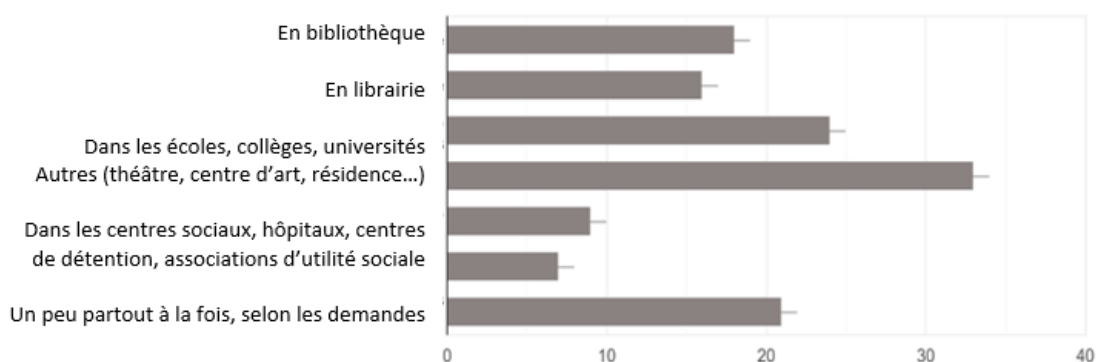
2 - Conséquences sur la communication et les actions culturelles de l'auteur

1. Les différentes interventions

Une grande partie de l'activité des auteurs consiste à intervenir auprès des publics dans différents lieux culturels, sociaux ou éducatifs.

59% des interventions se déroulent au sein des manifestations littéraires (salons du livres, festivals) en Normandie (**63%**).

Dans le cadre de votre métier, vous intervenez le plus souvent :



Suites aux annonces gouvernementales, festivals et salons ont été annulés ou reportés : annulation du festival Époque (15 au 17 mai), report du Festival Des planches et des vaches du 4 et 5 avril, report du salon du livre de Barfleur le 12 avril, report Festival BD de Dinard le 18 et 19 avril. Incertitudes concernant le maintien des salons de Sainte-Mère-Église le 25 mai, de Torigny le 26 avril, et de Tilly-sur-Seulles le 7 juin.

Les auteurs qui devaient participer à ces manifestations littéraires, notamment pour les dédicaces et rencontres, voient leurs interventions annulées ou reportées, en plus des dédicaces et rencontres habituellement organisées en librairies qui ne peuvent être maintenues.

29% des auteurs ont répondu que toutes leurs interventions avaient été annulées. **55%** des auteurs ont répondu que certaines de leurs interventions étaient reportées d'autres annulées.

Et seulement **3%** d'entre eux ont reçu l'assurance de la rémunération de leurs interventions en dépit de leur annulation.

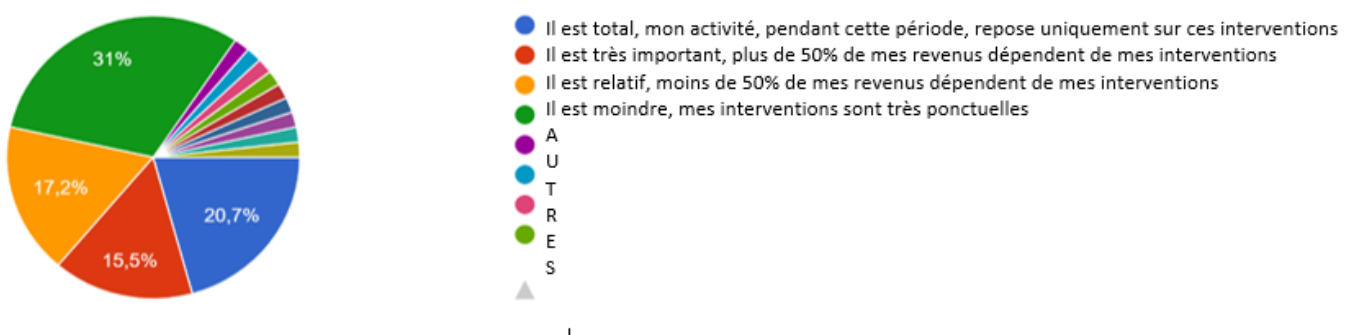
2. Communication et information des structures

A la date du sondage, on constate que c'est surtout le manque de communication de la part des structures qui pèse sur les auteurs dont les interventions ont été annulées ou reportées. En effet, **24%** des auteurs n'ont pas été informés et **66%** des auteurs ne connaissent pas la date de report de leurs interventions.

3. Conséquences des annulations et reports d'interventions

Les conséquences de ces annulations et reports pendant cette période sont très importantes pour les auteurs qui consacrent un temps considérable à ces interventions qui génèrent des revenus.

Comment évaluez-vous le manque à gagner du fait du report / annulation de vos interventions ?



3 - Les pistes proposées par les auteurs

1. Aux éditeurs

« *La situation sanitaire exceptionnelle que nous connaissons affecte l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre, au premier rang desquels les éditeurs, les libraires et bien sûr les auteurs* », pointe le Syndicat National de l'Édition. À ce titre, il recommande à ses membres de faire attention « *au respect des dates de reddition des comptes et de paiement des droits d'auteur ; aux à-valoir : si vous le pouvez, il serait souhaitable que ceux-ci puissent être réglés en fonction de la date de publication initiale sans tenir compte du report éventuel des ouvrages que vous auriez décidé* ».

Ce message va dans le sens des demandes des auteurs. Ils demandent par ailleurs :

- Une **communication accrue et une réelle transparence** notamment sur le report des publications éventuelles et le versement des droits.
- Une **reddition des comptes plus rapide** ou une **avance exceptionnelle dans le versement des droits d'auteur** du fait du manque à gagner du fait de la non-exploitation ou de la non-publication des ouvrages.

2. Aux pouvoirs publics

« *L'annulation des interventions d'artistes qui étaient prévues au sein d'événements ou de manifestations culturelles ou qui étaient programmées dans des résidences et des établissements scolaires est d'évidence un cas de force majeure qui ne peut pas être mis à la charge des auteurs* », a dénoncé la Ligue des auteurs professionnels, dans un communiqué relayé sur les réseaux sociaux, le mercredi 25 mars.

Relayées par de nombreuses associations et sociétés de gestion collective, les suggestions des auteurs interrogés vont également dans ce sens. Ils demandent :

- Un **revenu compensatoire** du fait du manque à gagner dû à la non-exploitation ou non-publication de leur(s) ouvrage(s), sous forme d'un minimum garanti ou d'un revenu dit « de confinement », qui pourrait être calculé au prorata du préjudice subi (**40%** des auteurs ont répondu en ce sens).
- **La garantie d'une rémunération** de la part des collectivités publiques notamment lorsque les actions culturelles prévues dans le milieu éducatif ont été annulées. Dans les contrats entre les collectivités publiques et les auteurs, la prestation doit être réalisée pour être payée. En cas de force majeure, pourrait-on envisager une continuité de la rémunération des auteurs ? Pour rappel, la force majeure est un événement à la fois imprévisible, irrésistible (insurmontable) et échappant au contrôle des personnes concernées. Par exemple : une catastrophe naturelle, un événement climatique exceptionnel sont des cas de force majeure, si ces situations imprévisibles échappent au contrôle des personnes et sont par nature inévitables.
- **La garantie d'une rémunération totale ou partielle** de la part des structures privées (manifestations littéraires). **Elles seront maintenues** au niveau national et en Normandie **pour les financements de la Région et de la DRAC**. Ceci leur permettra d'honorer, en dépit des annulations, les frais déjà engagés ou restant dus auprès de leurs fournisseurs, ainsi que **la rémunération des auteurs**. Qu'en est-il des autres structures, celles qui ne sont pas soutenues ? Comment agiront les autres collectivités au regard des manifestations littéraires (Départements, Villes, EPCI) ? En plus de cette garantie de rémunération, est attendu de la part des auteurs **un message clair de l'ensemble des manifestations concernées à**

confirmer l'engagement qu'elles ont pris auprès des auteurs invités s'agissant du versement de la rémunération qui était prévue au titre de leur participation.

- Une **aide exceptionnelle** destinée aux plus faibles revenus du fait notamment de l'impossibilité pour les auteurs de se rendre visible ou de prospecter (annulation des salons et rencontres) ou du blocage des commandes nécessaires à leur création ou de l'impossibilité de profiter du temps consacré à leur création, notamment pour les auteurs et autrices en confinement avec leurs enfants, qui ne pourront pas bénéficier du dispositif de prise en charge mis en place par la sécurité sociale car il est destiné uniquement aux salariés et aux travailleurs indépendants. **41%** des auteurs souhaitent le versement de cette aide le plus tôt possible et **25%** souhaitent le versement de cette aide à la fin de la période de confinement.
- Un **suivi régulier et permanent** des agences régionales du livre.

3. Les autres témoignages, suggestions et propositions des auteurs

« C'est l'absence de perspective qui est difficile. Quels projets lancer ? Auprès de qui ? Toutes les structures culturelles vont ressortir exsangues du confinement et comme pour les autorisations de sortie, les interventions culturelles ne seront pas prioritaires. »

« Il faudra de nouveau interroger les auteurs lors de la reprise de l'activité "marchande", au moment où la chaîne du livre va se remettre à gagner de l'argent, les modifications de programmes sont en cours chez les éditeurs, mais tout dépend maintenant de la durée du confinement. S'il devait durer, les réponses d'aujourd'hui n'auraient pas grand sens ».

« Je propose que le FADEL, auprès de qui les auteurs devaient déposer un dossier le 22 mai, accordent une aide à tous les auteurs qui se feraient connaître sans obligation de monter un dossier ».

« En dépit du manque à gagner que générera probablement cette crise, j'ai décidé avec mes éditeurs d'offrir des livres numériques pendant la période de confinement. Une façon de montrer qu'à travers ce geste, nous-autres auteurs sommes solidaires de nos concitoyens ».

« Des conseils juridiques seraient bienvenus concernant les contrats et conventions annulés, tant par les collectivités que par les associations. La situation est aussi différente si les auteurs sont malades du coronavirus, donc hors d'état d'écrire, ou en bonne santé. »

D'une manière générale : **« Renforcer le statut de l'artiste-auteur pour davantage de protection sociale ».**

4 - Recommandations de N2L

Au regard de toutes les informations collectées, N2L recommande :

- Une **information et une communication accrue** à l'égard des auteurs concernant les deux points suivants. Cette information peut être mise en place à deux niveaux 1/ de la part des éditeurs et des structures (manifestations littéraires, librairies, résidences) qui collaborent régulièrement avec les auteurs ; 2/de la part de notre agence et / ou des institutions publiques (Région, DRAC).
- **La garantie de la part des structures (privées et publiques) concernées à confirmer l'engagement** qu'elles ont pris auprès des auteurs invités s'agissant du versement de la rémunération qui était prévue au titre de leur participation. Cette garantie pourrait prendre la forme d'une obligation de confirmer cet engagement avant toute demande d'aide auprès de la DRAC et de la Région.
- Une **aide exceptionnelle** destinée aux plus faibles revenus. Cette aide pourrait être intégrée au dispositif FADEL déjà existant en prenant en compte la baisse de l'activité de l'auteur dans les périodes de confinement à plusieurs niveaux : la baisse de son activité créatrice (notamment du fait du confinement avec ses enfants), la baisse significative de ses revenus sur les mois de mars, d'avril, de mai et de juin du fait de la non publication ou non exploitation de ses ouvrages, ou encore l'interruption de ses actions culturelles ayant pour conséquences un manque de visibilité de ses œuvres et une impossibilité de prospecter auprès de nouveaux partenaires (éditeurs ou structures).